



PRÉFET DE L'ISÈRE

Commission départementale d'aménagement commercial  
du 12/09/2012 à 14H30

*Selon l'article R 752-20 du code de commerce, toute personne souhaitant être entendue par la commission peut en faire la demande. Cette demande, formulée par écrit et notifiée au secrétariat de la commission au moins cinq jours avant la réunion de celle-ci, doit comporter les éléments justifiant, d'une part, de l'intérêt de la personne concernée à être entendue et, d'autre part, des motifs qui justifient son audition.*

Au cours de cette commission seront examinés les dossiers ci-dessous.

**14H30** - Dossier 108 D, déposé par SCI CLUZEL

Commune : CHANAS

Projet : autorisation préalable à l'extension de 545,09 m<sup>2</sup> de surface de vente et la fusion de deux surfaces commerciales "Expert "de 525 m<sup>2</sup> et "Itrieland" de 375 m<sup>2</sup> pour porter la surface totale à 1 445,09 m<sup>2</sup>, parc du soleil sur la commune de CHANAS

**15H00** - Dossier 109 D, déposé par SA IMMOBILIERE EUROPEENNE DES  
MOUSQUETAIRES et SARL DAUPHINE SAINT GEOIRS

Commune : ST ETIENNE DE ST GEOIRS

Projet : autorisation préalable à la création d'un magasin à dominante de bricolage de 3 923 m<sup>2</sup> de surface de vente dont 2 300 m<sup>2</sup> de surface intérieure, à l enseigne "Bricomarché", sur la commune de SAINT-ETIENNE DE SAINT-GEOIRS